



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 60

Accusé de réception en préfecture  
011-219102233-20230519-VI-DEC-2023-060-AU  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**OBJET : Animation « Vélo Smoothie » à l'occasion de la journée mondiale de la bicyclette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 3 juin 2023.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par une animation « vélo smoothie » la journée mondiale de la bicyclette organisée par la commune le samedi 3 juin 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de la société Evenia, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour la location et l'animation d'un « vélo smoothie »,

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer un contrat avec la société EVENIA - 9 avenue Louis Delage - 91310 LINAS - pour la location et l'animation d'un stand Vélo smoothie.

**ARTICLE n 2:** La présente convention prend effet le samedi 3 juin 2023 de 9h30 à 12h30 sur l'île de loisirs, 5 avenue de Charles de Gaulle 91150 Etampes.

**ARTICLE n°3 :** La Ville d'étampes prendra en charge les coûts liés d'un montant de 865.20€ TTC (Huit cent soixante cinq euros et vingt centimes).

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société EVENIA
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 19 MAI 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 31 MAI 2023

